

DÉCISIONS de la 3^e Assemblée extraordinaire d'unité de négociation CSSDM de
l'Alliance des professeures et professeurs de Montréal
tenue le mardi 18 octobre 2022
à 10 h 00 pour la session préliminaire et à 17 h 00 pour la session principale,
par vidéoconférence

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 03.01** Que l'ordre du jour suivant soit adopté tel que présenté au document AGC.2223.001 :
1. Adoption de l'ordre du jour
 2. Adoption de procès-verbaux
 3. Modifications aux règles d'assemblées
 4. Négociation nationale 2023 / Demandes salariales

ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

- 03.02** Remise à date fixe à la prochaine Assemblée d'unité de négociation CSSDM de l'adoption des procès-verbaux des assemblées du 12 et du 20 septembre 2022.

MODIFICATION AUX RÈGLES D'ASSEMBLÉES

- 03.03** Que l'Assemblée d'unité de négociation CSSDM adopte les nouvelles règles de fonctionnement pour l'Assemblée contenues au document AGC.2223.005.

NÉGOCIATION NATIONALE 2023 / DEMANDES SALARIALES

- 03.04** Que l'Assemblée d'unité de négociation CSSDM du matin adopte un vote de ralliement aux positions qui seront adoptées à l'AUN du soir.
- 03.05** Proposition 1 : dans la proposition d'échelle salariale, retirer l'échelon 3.
- 03.06** Proposition 2 : dans la proposition d'échelle salariale, augmenter le dernier échelon de 2000\$.
- 03.07** Que l'Assemblée d'unité de négociation CSSDM adopte le projet de demande salariale présenté au document AGC.2223.006, tel qu'amendé par les propositions Arseneau 1 et 2.
- 03.08** Que l'Assemblée d'unité de négociation CSSDM se rallie aux positions qui seront adoptées en Conseil fédératif de négociation (CFN).

